



D E C I S I O N D U M A I R E
N° 2026-01-013

Objet : Validation devis EMC2

entretien annuel centrale double flux et chaudière Gaz de l' espace enfant OT

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité de prendre un contrat entretien annuel pour le chauffage de l'espace enfant (établissement recevant public contrat entretien obligatoire) pour la chaudière gaz basse température et sa CTA double flux associée,

Considérant le devis de la société EMC2 déjà en charge de la maintenance du chauffage de l'office et du cinéma, pour effectuer ce complément d'entretien, Monsieur Régis SIMOND, Maire de Risoul

D E C I D E

Article 1 : Principales caractéristiques

De valider le contrat de maintenance complémentaire, de la société EMC2 pour un montant de 1400.00€ Annuel, selon la procédure adaptée.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur Régis SIMOND, Maire de RISOUL, est autorisé à confirmer le devis à société EMC2 et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20260203-DECM2026-01-013-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2026

Publication : 03/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Risoul, le 3.02.2026

Le Maire,
Régis SIMOND.

